### **CIAS**

# Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Pézenas

## Dispositif Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

Cofinancé localement par le CIAS, ce fonds d'aide s'adresse aux **personnes de 18 à 25 ans** en difficulté, dans le cadre d'un projet d'insertion et ne pouvant prétendre aux dispositifs de droit commun.

#### Relais Assistant (e)s Maternelle(e)s parents-enfants (RAM)

En partenariat avec le conseil général, la CAF de Béziers et le SIVOM-CIA depuis fin 2006, ce service gratuit s'adresse aux communes d'Adissan, Aumes, Cazouls d'Hérault, Lézignan la Cèbe, Montagnac et St Pons de Mauchiens afin d'orienter, informer et soutenir **les familles** à la recherche d'un accueil à domicile pour leur **enfant (0-6 ans)** mais aussi les **assistantes maternelles** agréées ou souhaitant le devenir.

## **Service RSA**

Destiné aux **personnes isolées allocataires du RSA** (sans enfants mineurs à charge), l'objectif de ce service est d'informer, accueillir et accompagner dans les diverses problématiques liées à cette situation (logement, santé, accès à l'emploi, démarches administratives et contentieux) et toute difficulté pouvant freiner le retour à l'emploi et à une autonomie financière durable.

# Plan Local pou l'Insertion et l'Emploi (PLIE)

L'objectif de ce service est d'aider les **personnes bénéficiaires des minimas sociaux** rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, aides aux choix des formations, réalisation de CV, orientation vers des chantiers d'insertion, ciblage des entreprises....

Le calendrier des permanences a été fixé à une présence par mois et par commune hormis la ville de Pézenas où l'accueil est quotidien.

A Cazouls d'Hérault, cette permanence se tiendra tout les 3ème jeudi du mois de 15h00 à 17h00

### LE CONCILIATEUR DE JUSTICE

C'est un bénévole nommé par le Président de la Cour d'Appel et assermenté.

Il agit en qualité d'Auxiliaire de Justice.

Il a pour rôle de faciliter le règlement des conflits en dehors des procédures judiciaires.

Il peut intervenir dans de nombreuses affaires : problèmes de mitoyenneté, conflit entre propriétaire et locataire, conflit opposant un consommateur à un professionnel, querelle de voisinage ou de famille, désaccord entre fournisseur et client, difficulté dans le recouvrement d'une somme d'argent, contestation d'une facture, etc...

Il ne peut intervenir dans les conflits entre vous et l'administration, l'état civil, le divorce, la reconnaissance d'enfants, les pensions alimentaires, la garde des enfants et l'autorité parentale.

LE RECOURS A UN CONCILIATEUR DE JUSTICE EST ENTIEREMENT GRATUIT et peut éviter une procédure judiciaire.

Le Conciliateur de Justice ne juge pas, il tente de trouver une issue amiable au conflit.

Lorsqu'un accord est trouvé, il établit un constat signé par les parties et lui-même, et une copie est déposée au Greffe du Tribunal d'Instance. Dans certains cas, il est possible de demander l'homologation du constat par le Président du TI.

Jean-Louis JUAN